



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-04

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE LE CCAS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-102 du 11février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action sociale et des familles,

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Dans sa mission de chef de file de l'Action sociale sur le territoire des Yvelines, le Département renouvelle ses modes d'actions pour les adapter aux évolutions de la société et favoriser la cohérence et l'articulation des politiques départementales et locales, notamment dans des projets territoriaux partagés entre les différents acteurs et avec les habitants.

C'est dans ce contexte que le CCAS du Vésinet et le Conseil départemental des Yvelines ont choisi d'établir, sur une base contractualisée, les principes généraux qui fondent leur partenariat.

La présente convention a pour objet de poser les principes d'un partenariat renforcé entre le Conseil Départemental des Yvelines et le CCAS du Vésinet, visant à répondre aux besoins sociaux des Vésigondins et de préciser les modalités de coopération entre les deux institutions.

Cette coopération va se réaliser selon les modalités suivantes :

- L'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, des familles avec un ou des enfants mineurs à charges sera assuré par le Conseil Départemental
- L'accueil et l'accompagnement des personnes isolées et des familles sans enfant mineur à charge relève du CCAS
- Le partage de données d'observation sociale (données anonymes)

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

APPROUVE la convention cadre 2024-2028 relative aux modalités de partenariat entre le CCAS du Vésinet et le Conseil départemental des Yvelines, jointe en annexe,

AUTORISE Le Président à signer la convention.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.